

EXEMPLES¹

- ▶ **Embauche en PEC-CAE² d'un bénéficiaire du RSA.**
Durée de 12 mois, à raison de 20 heures de travail par semaine.
L'employeur perçoit une aide de 564 € par mois ou 6 770 € sur l'ensemble de la durée du contrat soit un reste à charge de 5 638 € (après exonérations).
- ▶ **Embauche en PEC-CAE² d'un jeune de moins de 26 ans ou de moins de 30 ans en situation de handicap, bénéficiaire ou non du RSA.**
Durée de 12 mois, à raison de 20 heures de travail par semaine.
L'employeur perçoit une aide de 282 € par mois ou 3 385 € sur l'ensemble de la durée du contrat soit un reste à charge de 9 023 € (après exonérations).
- ▶ **Embauche en PEC-CAE² d'un demandeur d'emploi résidant en QPV³ ou ZRR⁴, bénéficiaire ou non du RSA.**
Durée de 12 mois, à raison de 20 heures de travail par semaine.
L'employeur perçoit une aide de 564 € par mois ou 6 770 € sur l'ensemble de la durée du contrat soit un reste à charge de 5 638 € (après exonérations).
- ▶ **Embauche en PEC-CIE d'un jeune de moins de 26 ans ou de moins de 30 ans en situation de handicap, bénéficiaire ou non du RSA.**
Durée de 10 mois, à raison de 20 heures de travail par semaine.
L'employeur perçoit une aide de 442 € par mois ou 4 420 € sur l'ensemble de la durée du contrat soit un reste à charge de 5 380 € (après exonérations).

¹ Selon taux du Smic en vigueur au 1^{er} avril 2022 et arrêté préfectoral n° 22-037 du 12 avril 2022.

² On parle de contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) dans le secteur non marchand ou de contact initiative emploi (CIE) dans le secteur marchand.

³ Quartier prioritaire de la politique de la ville

⁴ Zone de revitalisation rurale

Vous êtes intéressé, contactez le SPIE.



spie@departement41.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Place de la République
41020 Blois Cedex
Tél. 02 54 58 41 41



Insertion



IMPRIM'VERT® Imprimé par le conseil départemental de Loir-et-Cher - 2022

Le parcours emploi compétences (PEC)



Le parcours emploi compétences (PEC)

Le PEC a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle grâce à un contrat de travail qui permet de se former et d'acquérir certaines compétences.

→ C'EST QUOI ?

- ▶ Un contrat aidé reposant sur l'emploi, la formation et l'accompagnement ;
- ▶ Un engagement tripartite entre l'employeur, le salarié et le prescripteur (Pôle emploi, les missions locales, Cap emploi ou le conseil départemental) ;
- ▶ Un CDD¹ ou un CDI², à temps plein ou à temps partiel, avec un minimum hebdomadaire de 20 heures de travail compris entre 6 et 24 mois.

Le demandeur d'emploi bénéficie des mêmes conditions de travail, droits et obligations que les autres salariés. **Sa rémunération ne peut être inférieure au smic horaire.**

L'employeur forme le salarié en PEC à ses méthodes et pratiques, transmet son savoir-faire et l'aide à s'insérer professionnellement.

¹ Contrat à durée déterminée

² Contrat à durée indéterminée

→ QUELS AVANTAGES ?

Demandeur d'emploi

- ▶ être encadré et accompagné par un tuteur,
- ▶ acquérir ou développer des compétences transférables,
- ▶ accéder à la formation,
- ▶ recevoir une attestation professionnelle d'expérience à l'issue du contrat,
- ▶ être aidé dans la recherche de solutions à ses difficultés.

Employeur

- ▶ une équipe à disposition tout au long du parcours,
- ▶ une solution adaptée de recrutement,
- ▶ une possibilité de former et de transmettre un savoir-faire,
- ▶ une aide mensuelle à l'insertion professionnelle et des exonérations.



→ POUR QUI ?

Demandeur d'emploi

Toute personne sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Employeur

- ▶ collectivité territoriale ou autre personne morale de droit public,
- ▶ organisme de droit privé à but non lucratif,
- ▶ personne morale de droit privé chargée de la gestion d'un service public,
- ▶ société coopérative d'intérêt collectif,
- ▶ groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification,
- ▶ entreprises du secteur marchand.